

COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

AR Prefecture
NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024
046-200054948-20240402-2024_024-BF
Reçu le 05/04/2024

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera présenté au conseil municipal dans sa séance du **2 avril 2024** pour approbation.

Le budget primitif 2024 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2024 sont :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

AR Prefecture

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, cantine, garderie, centres de loisirs, sites touristiques de la tour et du plan d'eau, droits de place du marché...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement représentent **2 539 190.37 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement représentent **2 539 190.37 €**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	914 052.37 €	Recettes des services	178 500 €
Dépenses de personnel	996 750 €	Impôts et taxes	724 245 €
Autres dépenses de gestion courante	215 750 €	Dotations et participations	1 064 647 €
Dépenses financières	50 600 €	Autres recettes de gestion courante	166 747 €
Dépenses exceptionnelles	1 170 €	Recettes financières	5 €
Atténuations de produits	61 068 €	Atténuations de charges	7 000 €
<i>Dépenses réelles</i>	<i>2 239 390.37 €</i>	<i>Recettes réelles</i>	<i>2 141 144€</i>
Virement section de fonctionnement	220 400 €		
Dotations aux provisions	5 400 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	74 000 €	Excédent antérieur reporté	398 046.37 €
TOTAL GENERAL	2 539 190.37 €	TOTAL GENERAL	2 539 190.37 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages

◦ Taxe foncière sur le bâti : 35.73 %

◦ Taxe foncière sur le bâti : 69.07 %

046-2005918+2024040312024-034-BF
Reçu le 05/04/2024
Taxe d'habitation résidences secondaires : 8.79 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **822 034 €**.

d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations attendues de l'Etat s'élève à 888 222 € soit une augmentation de 55 149 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, pour un montant de **1 079 302.42 €**.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus pour un montant de **1 079 302.42 €**.

b) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- L'aménagement du Plan d'eau : revêtement de sol du restaurant/création d'un nouveau poste de secours
- L'aménagement de la Mairie : climatisation de 5 bureaux/changement du serveur informatique
- La réfection du stade de football : forage/arrosage/réfection pelouse
- La réfection du Pont de Manguet
- La réfection des trottoirs et bordures au lotissement Miquel
- La rénovation de l'Eglise de Valprionde

c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 79 500 €	AR Prefecture
- du Département : 60 000 €	046-200054948-20240402-2024_024-BF

d) Etat de la dette

Evolution de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2024 et suivants :

